

TELLIN. — Un arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2003 approuve définitivement les modifications budgétaires n^{os} 1 et 2 pour l'exercice 2003 de la commune de Tellin, sous réserve des modifications suivantes :

Service ordinaire :

Nouveau total des recettes : € 3 621.884,22

Nouveau total des dépenses : € 3.483.355,86

Modifications : En plus

Article 000/996-01 : € 980,72

Résultat :

Mali de l'exercice propre : € 57.848,99

Boni des exercices antérieurs : € 196.377,35

Prélèvement en dépenses : 0

Prélèvement en recettes : 0

Boni global : € 138.528,36

Service extraordinaire :

Nouveau total des recettes : € 2 177.910,25

Nouveau total des dépenses : € 2 081.671,44

Modifications : En plus

Article 000/961-51 € 980,72

Article 000/956-51 € 980,72

Résultat :

Mali de l'exercice propre : € 191.636,86

Boni des exercices antérieurs : € 146.720,67

Prélèvement en dépenses : 0

Prélèvement en recettes : € 141.155,00

Boni global : € 96.238,81

VERVIERS. — Un arrêté ministériel du 28 août 2003 approuve le budget pour l'exercice 2003 de la Fabrique d'église de la paroisse orthodoxe de la Dormition de la Vierge de Verviers.

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[2003/200814]

Aménagement du territoire

ANDERLUES. — Un arrêté ministériel du 9 juillet 2003 décide que le site d'activité économique n^o SAE/LS257 dit « Malterie de l'Etoile » à Anderlues et comprenant la parcelle cadastrée à Anderlues, 2^e division, section D, n^o 87123 est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes.

ANTOING. — Un arrêté ministériel du 10 juillet 2003 décide qu'il y a lieu d'approuver la révision partielle numérotée 3.3 dite « Quartier de l'ancienne écluse » du PCA n^o 2 approuvé par le Roi le 14 août 1951, révisé par arrêté royal les 15 décembre 1955, 23 mai 1967 et 16 février 1973 et par arrêté ministériel le 22 décembre 1989 à Antoing (section d'Antoing), révision partielle dérogatoire au plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz.

ATH. — Un arrêté ministériel du 8 août 2003 décide qu'il y a lieu d'élaborer un plan communal d'aménagement n^o 2 dit « Ath-Plage » à Ath (section d'Ath) en dérogation au plan de secteur d'Ath-Lessines-Enghien adopté par l'Exécutif régional wallon le 17 juillet 1986.

CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT. — Un arrêté ministériel du 9 juillet 2003 décide qu'il y a lieu d'élaborer le plan communal d'aménagement n^o 5 dit « La Valériane » à Chapelle-lez-Herlaimont (section de Chapelle-lez-Herlaimont) en dérogation au plan de secteur de La Louvière-Soignies.

CHATELET. — Un arrêté ministériel du 7 août 2003 décide qu'il y a lieu d'abroger le PCA n^o 2bis dit « rue des Trieux » de la ville de Châtelet (section de Châtelet), approuvé par le Roi le 30 octobre 1951 et révisé partiellement, par arrêté royal, le 15 juin 1964.

CHATELET. — Un arrêté ministériel du 10 juillet 2003 décide qu'il y a lieu d'abroger le PCA n^o XIVA dit « Charbonnage du Gouffre » de la ville de Châtelet (section de Châtelineau), approuvé par le Roi, le 21 février 1956.